Nations Unies A/61/546

Assemblée générale

Distr. générale
27 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Point 116 de l'ordre du jour
Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Mesures de responsabilisation

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 59/272 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les ans un rapport sur les mesures prises pour renforcer le dispositif de responsabilisation du Secrétariat.

Le rapport décrit brièvement les mesures prises depuis le rapport présenté à l'Assemblée générale à sa soixantième session, intitulé « Mesures de responsabilisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (A/60/312), notamment les mesures de responsabilisation spécifiques découlant des décisions prises par les États Membres lors du Sommet mondial de 2005, ainsi que les autres mesures de réforme en cours.

06-59084 (F) 011106 011106

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–3	3
II.	Mesures visant à renforcer le dispositif de responsabilisation	4–10	4
III.	Respect des règles de déontologie	11–16	6
IV.	Accroître la transparence	17–19	7
V.	Conclusions et recommandations	20–21	9

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément au paragraphe 9 de la résolution 59/272 de l'Assemblée générale, par lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les ans, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », un rapport exposant les mesures prises pour renforcer le dispositif de responsabilisation au Secrétariat.

2. Depuis son rapport à l'Assemblée générale intitulé « Mesures de responsabilisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (A/60/312), le Secrétaire général a poursuivi ses efforts visant à renforcer le dispositif de responsabilisation au Secrétariat de l'Organisation. À l'alinéa a) du paragraphe 131 de la résolution 60/1, l'Assemblée générale a pris acte des réformes entreprises par le Secrétaire général pour renforcer la responsabilisation et le contrôle, améliorer la qualité de la gestion et sa transparence et faire mieux respecter les règles de déontologie, et l'a invité à lui rendre compte des progrès de leur mise en œuvre. Conformément à ces dispositions, le Secrétaire général a présenté plusieurs rapports qui, entre autres choses, décrivent les mesures proposées pour renforcer la responsabilisation et les progrès de leur mise en œuvre. Ainsi, dans son rapport sur la responsabilisation (A/60/846/Add.6), le Secrétaire général s'est attaché à définir précisément ce qu'on entend par responsabilisation, a passé en revue la voie hiérarchique et la responsabilité personnelle, et a examiné l'obligation de rendre des comptes quant aux résultats et la responsabilité de la gestion des ressources financières, de la gestion des ressources humaines et de la gestion des achats. Les rapports intitulés « Investir dans l'informatique et la télématique », « Exécution du budget », « Pratiques de gestion financière », « Améliorer les mécanismes de communication de l'information, y compris l'accès du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies », « Réforme des achats » et « Révision du mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit » (A/60/846/Add.1 à 5 et Add.7) contiennent également des propositions et décrivent l'état d'avancement des mesures de responsabilisation dans ces domaines. En outre, le rapport du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité directeur pour l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle (A/60/883 et Add.1 et 2) donne des orientations sur les mesures à prendre pour renforcer le dispositif de responsabilisation de l'Organisation.

3. Les mesures prises en la matière depuis le précédent rapport (A/60/312) étant décrites de façon détaillée dans les rapports susmentionnés ainsi que dans d'autres rapports[1] présentés à l'Assemblée générale, l'objet du présent rapport est de

[1] Voir les rapports sur : les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/264); des propositions pour le renforcement du Bureau des services de contrôle interne (A/60/901); le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/61/83); les activités du Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires (A/61/319); le système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies (A/61/205); les activités du Bureau de la déontologie de l'ONU (A/61/274); les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (A/60/861); et l'exploitation et les abus sexuels, dont la formulation de politiques générales, la mise en place du dispositif envisagé pour s'occuper des questions relatives à la conduite du personnel et la justification exhaustive des ressources demandées (A/60/682).

récapituler les principales mesures et non de faire double emploi avec lesdits rapports. Il est articulé autour de trois grands thèmes : renforcement du dispositif de responsabilisation, respect des règles de déontologie et amélioration de la transparence.

II. Mesures visant à renforcer le dispositif de responsabilisation

Gouvernance

4. Pour donner suite à la résolution 60/1 de l'Assemblée générale, adoptée lors du Sommet mondial de 2005, le Secrétaire général a mené à bien un examen global du système de gouvernance et de contrôle, y compris une évaluation externe indépendante des mécanismes d'audit et de contrôle.

5. Dans les volumes I à III de son rapport (A/60/883/Add.1), le Comité directeur indépendant a formulé des recommandations visant à renforcer l'efficacité de la gestion et la responsabilisation et proposé des mesures pour atteindre ces objectifs. Les principales propositions concernent l'application intégrale de la gestion axée sur les résultats, dans le contexte d'un système global bien défini de responsabilisation aux échelons supérieurs, comprenant l'introduction de processus de nomination des hauts responsables ouverts et transparents et le renforcement des mécanismes d'évaluation des résultats.

Contrôle

6. Dans les volumes IV et V de son rapport (A/60/883/Add.2), le Comité directeur indépendant formule 7 recommandations principales concernant le renforcement du contrôle en général et 23 autres recommandations concernant le renforcement du Bureau des services de contrôle interne. L'application immédiate de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/248 de créer le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit est un élément crucial du renforcement général du contrôle. Afin d'y parvenir, le Secrétaire général a soumis à l'examen de l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, une proposition de révision du mandat dudit comité (A/60/846/Add.7). Par ailleurs, il est proposé de mettre en œuvre un cadre de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation et de charger le personnel de direction de la présentation de rapports sur l'efficacité des contrôles internes.

Bureau des services de contrôle interne

7. Le Bureau des services de contrôle interne a poursuivi ses efforts visant à renforcer les activités de contrôle interne, notamment dans les domaines suivants : méthodes d'évaluation des risques; investissements dans l'informatique et la télématique; suivi des recommandations; et amélioration des pratiques professionnelles. Les mesures prises à cet égard sont décrites dans le rapport annuel du Bureau pour la période du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/264, Part I). Dans son rapport concernant des propositions pour le renforcement du Bureau des services de contrôle interne (A/60/901), celui-ci propose des mesures visant à

renforcer les fonctions relevant de son mandat, à savoir la vérification interne des comptes, l'inspection, l'évaluation, le contrôle et l'investigation, et à garantir son indépendance grâce à une meilleure budgétisation de ses opérations. Le Bureau joue aussi un rôle moteur en ce qui concerne le renforcement de l'évaluation des programmes, en prenant des initiatives telles que la mise en place d'un programme de suivi de l'exécution des programmes sur le site Web iSeek et la formation de plus de 300 fonctionnaires à l'évaluation de l'exécution des programmes sur la base des résultats. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/61/83) donne des précisions sur les mesures prises pour mettre en place des systèmes efficaces de suivi et d'évaluation des programmes et les difficultés rencontrées en la matière.

Suite donnée aux recommandations des organes de contrôle

8. Pour faire en sorte que les principaux problèmes décelés par le Bureau des services de contrôle interne soient traités rapidement, une réunion se tient chaque mois entre le Vice-Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne. En outre, le Comité de gestion est chargé de veiller à ce que les conclusions et recommandations des organes de contrôle soient effectivement prises en compte par le personnel de direction, à ce que des mesures correctives appropriées soient prises et à ce que les recommandations soient hiérarchisées et appliquées dans les meilleurs délais.

Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires

9. Le Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires, qui a pour fonction de suivre et d'analyser la manière dont les hauts responsables s'acquittent de l'ensemble de leurs attributions, est opérationnel. Conformément à la résolution 60/238 de l'Assemblée générale, celle-ci sera saisie, à sa soixante et unième session, d'un rapport détaillé sur les activités menées par le Conseil depuis sa création (A/61/319).

Administration de la justice

10. Dans sa résolution 59/283, l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général chargerait un groupe d'experts externes indépendants de réfléchir à la refonte du système d'administration de la justice (ci-après appelé « Groupe de la refonte »). Le Groupe de la refonte, qui a commencé ses travaux le 1er février 2006, a soumis son rapport (A/61/205) à l'Assemblée pour qu'elle l'examine à sa soixante et unième session. Dans sa résolution 59/283, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter des observations sur les recommandations figurant dans le rapport du Groupe, ainsi qu'une estimation des délais et des ressources nécessaires pour y donner suite. Ces observations feront l'objet d'un rapport distinct qui sera présenté à l'Assemblée à la première partie de la reprise de sa soixante et unième session. Les observations du Secrétaire général feront l'objet de consultations avec le personnel.

III. Respect des règles de déontologie

Bureau de la déontologie : déclarations de situation financière, protection des personnes qui dénoncent des manquements et activités de formation

11. D'importants progrès ont été réalisés grâce aux différentes initiatives prises pour assurer un meilleur respect des règles de déontologie au Secrétariat. Un Bureau de la déontologie a été créé en janvier 2006[2], qui est l'organe de référence chargé de faire connaître les normes de conduite et de les mettre à jour, à l'appui de l'objectif de l'Organisation consistant à promouvoir l'intégrité, la transparence et la déontologie sur le lieu de travail. La portée des déclarations de situation financière a été élargie et une politique de protection des personnes qui dénoncent des manquements, qui est conforme aux meilleures pratiques découlant du droit international et des législations nationales en la matière et des principales normes relatives aux droits de l'homme, a été adoptée. De nouveaux programmes de formation déontologique ont également été lancés. Le 9 octobre 2006, le Bureau de la déontologie a tenu, à l'intention de tous les secrétaires généraux adjoints et sous-secrétaires généraux, sa première réunion d'information sur la déontologie, qui a porté sur un large éventail de questions éthiques dans le domaine de la gestion, illustrées par des études de cas. Le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau de la déontologie (A/61/274) décrit de façon détaillée toutes ces initiatives.

Suite donnée aux allégations d'exploitation et d'abus sexuels

12. En 2005, le Bureau des services de contrôle interne a souligné que les allégations d'exploitation et d'abus sexuels portées contre des membres du personnel des missions constituaient un problème particulièrement préoccupant sur le plan déontologique. Les mesures prises pour faire face à ce problème sont décrites de façon détaillée dans le rapport établi par le Secrétaire général (A/60/862) conformément à la résolution 59/296 de l'Assemblée générale sur l'exploitation et les abus sexuels, dont la formulation de politiques générales, la mise en place du dispositif envisagé pour s'occuper des questions relatives à la conduite du personnel, la justification exhaustive des ressources demandées et une approche coordonnée du principe de la tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels. Le Département des opérations de maintien de la paix a adopté une stratégie à trois volets qui comprend des mesures visant à prévenir les fautes, à faire appliquer les normes de conduite de l'Organisation des Nations Unies et à prendre des mesures correctives. Dans le cadre de ces mesures, de réelles enquêtes ont été menées et des mesures de suivi ont été prises. Le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (A/60/861) contient des renseignements sur les allégations d'exploitation sexuelle et infractions connexes, ainsi qu'une description des progrès accomplis dans la mise au point et l'application de mesures visant à prévenir de tels actes et des modalités de suivi des allégations.

---

[2] Conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, compte tenu du paragraphe 161 de la résolution 60/1 et de la section XIII de la résolution 60/248 de l'Assemblée générale, et en vertu de la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/2005/22.

Renforcement des mécanismes de prévention de la fraude et de la corruption

13. Dans sa résolution 59/264, l'Assemblée générale a souscrit aux recommandations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies, notamment la recommandation selon laquelle le Secrétariat de l'ONU et les fonds et programmes des Nations Unies devraient élaborer, justifier et mettre en œuvre un plan de prévention des risques de corruption et de fraude internes, y compris des mesures de sensibilisation à la fraude (voir A/59/62, par. 147). Dans des résolutions ultérieures, l'Assemblée a réaffirmé la recommandation (voir résolutions 60/254, par. 13, et 60/266, sect. V, par. 3).

14. Un groupe de travail a été créé en 2005 pour mettre au point un plan d'action global visant à rendre l'Organisation mieux à même d'empêcher que des fonctionnaires ou des tierces parties ne se livrent à des actes de fraude ou de corruption. Un plan d'action à court et à moyen terme a été élaboré en 2005 pour s'attaquer à ce problème. En 2006, ce plan a été amélioré et a été validé par un expert indépendant spécialisé dans la prévention des fraudes et la lutte contre la corruption. Le Secrétaire général rendra compte à l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, des progrès accomplis dans ce domaine.

Code de conduite à l'intention des fournisseurs et directives régissant l'acceptation de biens et services offerts à titre gracieux

15. Suite à la résolution 59/288 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a publié un code de conduite à l'intention des fournisseurs (voir A/60/846/Add.5, par. 15). Le code s'accompagne d'un guide pratique, d'un guide des recours et de divers outils d'auto-évaluation pour les fournisseurs.

16. En mars 2006, le Secrétaire général a promulgué des directives détaillées régissant l'acceptation de biens et services offerts à titre gracieux (ST/SGB/2006/5). Ces directives ont pour objet d'accroître la transparence et d'éviter des comportements contraires à la déontologie en ce qui concerne la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, d'une part, et le secteur privé et les organisations non gouvernementales, d'autre part, et comprennent des dispositions relatives aux conflits d'intérêts.

IV. Accroître la transparence

Accès du public aux documents de l'Organisation des Nations Unies

17. Dans la proposition 19 de son rapport intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (A/60/692 et Corr.1) et aux paragraphes 31 et 41 de son rapport intitulé « Améliorer les mécanismes de communication de l'information, y compris l'accès du public à la documentation de l'ONU » (A/60/846/Add.4), le Secrétaire général définit de nouvelles règles plus claires d'accès du public aux documents de l'ONU. Cette

nouvelle politique vise à traduire dans les faits l'objectif de transparence et de responsabilisation que poursuit l'Organisation d'une façon qui réponde aux attentes que le public peut raisonnablement avoir. La politique envisagée modernisera les règles qui régissent actuellement l'accès aux documents de l'ONU qui ne sont pas publiés et les rendra plus accessibles en faisant appel à divers moyens de communication.

Amélioration de la communication de l'information à l'Assemblée générale

18. Le rapport susmentionné sur un accès plus large aux documents de l'ONU (A/60/846/Add.4) contient également des propositions visant à améliorer la communication de l'information à l'Assemblée générale de façon à lui fournir les renseignements nécessaires pour que les États Membres puissent prendre des décisions en toute connaissance de cause, à renforcer la responsabilisation du Secrétaire général et à accroître la transparence de l'Organisation. Les principaux éléments de ces propositions sont un rapport annuel sur la performance de l'Organisation que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale et le regroupement de 45 rapports en 6 documents. Conformément à la section V de la résolution 60/283, dans laquelle l'Assemblée a pris note de l'intention du Secrétaire général d'établir un rapport d'ensemble unique, le premier rapport d'ensemble sur le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (2005)[3] a été publié en septembre en vue d'être examiné par les États Membres, et constitue un prototype qui vise à améliorer la transparence de l'information et l'accès à celle-ci. Toujours dans le but d'améliorer la transparence de l'information sur la gestion, l'Assemblée, dans sa résolution 59/272, a prié le Secrétaire général de faire en sorte que tous les rapports du Bureau des services de contrôle interne soient mis à la disposition de tout État Membre qui en fait la demande. À ce jour, plusieurs centaines de rapports ont été demandés au Bureau, qui les a mis à la disposition des États Membres demandeurs.

Normes comptables internationales pour le secteur public

19. Une autre mesure de nature à favoriser une plus grande transparence est l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/283, de l'adoption des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Les avantages qui doivent découler de cette décision sont décrits de façon détaillée dans le rapport du Secrétaire général sur les pratiques de gestion financière (A/60/846/Add.3). L'adoption des normes IPSAS implique le remplacement du Système intégré de gestion (SIG) actuel, du système Galaxy et d'autres systèmes informatiques d'appui et de gestion autonomes par un progiciel de gestion intégré (PGI)[4]. À cet égard, l'Assemblée a approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à remplacer le

---

[3] « United Nations Secretariat First Consolidated Report 2005 », publication des Nations Unies, numéro de vente : E.06.I.35 (publié en anglais seulement).

[4] Les progiciels de gestion intégrés regroupent toutes les données et processus de gestion d'une organisation au sein d'un seul système unifié. Ils offrent de très nombreuses fonctions dans les domaines de la comptabilité, de l'établissement de rapports, de l'analyse, de la gestion des flux financiers et de la gestion de trésorerie, et constituent ainsi un système d'établissement de rapports financiers et de gestion robuste qui permet de procéder à des analyses de gestion et de mettre en place un processus de gouvernance de très haut niveau.

SIG par un progiciel de gestion intégré de la prochaine génération ou un autre système comparable (voir résolution 60/283, sect. II, par. 4).

V. Conclusions et recommandations

20. **D'importants progrès ont été réalisés dans de nombreux domaines et les efforts visant à renforcer la responsabilisation à l'Organisation des Nations Unies se poursuivent. Les constatations des organes de gouvernance et de contrôle doivent être le fondement des prochaines mesures visant à doter l'Organisation d'un système de responsabilisation global, notamment de celles qui tendent à renforcer le dispositif de contrôle et de responsabilisation des hauts responsables.**

21. **L'Assemblée générale voudra peut-être prendre note du présent rapport.**